

„ font pas de ce genre ; & que d'ailleurs
 „ elles font plus chargées de munitions que
 „ de marchandises : qu'au reſte la Porte
 „ ſouffriroit , que la cour de Pétersbourg
 „ contrevînt ainſi aux conditions du traité
 „ de paix ; mais qu'alors on devoit auſſi
 „ permettre , qu'on ne les remplît pas de la
 „ part du Grand-Seigneur „. C'eſt princi-
 „ palement l'indépendance de la Crimée &
 „ l'évacuation des fortereſſes ſur la Mer-noire ,
 „ que la cour ottomane ne paroît exécuter
 „ qu'à contre-cœur. L'article III du traité de
 „ Kainardgi porte , “ que Sa Hauteſſe s'oblige
 „ à renoncer à tout droit , quel qu'il ſoit ,
 „ qu'elle pourroit avoir aux châteaux , vil-
 „ les , &c. ſitués dans la Crimée , le Cuban ,
 „ & l'ifle de Taman ; à ne point y entretenir
 „ de garniſons ni aucunes forces militaires ,
 „ &c „. Cependant les troupes ottomanes ,
 „ qui occupent l'ifle de Tamarow ou Taman ,
 „ ne font aucune diſpoſition pour l'évacuer ;
 „ & l'on apprend que l'Aga , qui y comman-
 „ de , aiant été ſommé à cet effet , a répondu ,
 „ qu'il n'en ſortiroit que d'après un ordre
 „ exprès de la Porte. La poſſeſſion de cette iſle
 „ eſt d'autant plus importante , que la forte-
 „ reſſe de Taman eſt une des clefs de la mer
 „ d'Asoph , étant ſituée vis-à-vis de Kertſch
 „ & Jénicale , ſur le Bosphore cimmérien ou
 „ détroit de Caffa.

SEYDE (*le 5 Novembre.*) La mort d'Aly-
 „ Daher , fils du feu Cheïk d'Acre , eſt avé-
 „ rée ; mais juſqu'ici l'on n'en fait point les
 „ circonſtances avec certitude. Comme l'on